



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>15509</b>	De <b>Mme Isabelle Valentin</b> ( Les Républicains - Haute-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé et solidarités		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, santé et solidarités
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> >Création d'un statut pour les perfusionnistes	<b>Analyse</b> > Création d'un statut pour les perfusionnistes.
Question publiée au JO le : <b>20/02/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Isabelle Valentin interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la création d'un statut à part entière pour les perfusionnistes. Bien qu'ils ne soient que 300, leur expertise est absolument fondamentale dans la mesure où aucune chirurgie cardiaque n'est possible sans eux, selon le décret n° 2006-78 du 24 janvier 2006, qui modifie le code de la santé publique. Cependant, ils dépendent actuellement de l'ordre infirmier, ce qui ne permet pas la reconnaissance des responsabilités particulières liées au métier, l'évolution du secteur justifiant par ailleurs aujourd'hui la création d'un métier à part entière. Depuis 2020, il existe un master santé Parcours CEC et assistance respiratoire, mais la formation n'étant pas la même partout en France, il est difficile de pleinement juger de l'expérience des jeunes diplômés. Pour toutes ces raisons, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une reconnaissance du métier en tant que tel et non plus rattaché à un autre ordre, afin de pouvoir mettre en place un niveau de formation efficace et harmonisé, ainsi qu'un cadre juridique adapté. C'est pourquoi il l'interroge sur la question de savoir ce qu'elle entend mettre en œuvre en ce qui concerne cette reconnaissance et quelles seraient dès lors ses modalités d'application.